

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°20 Réunion 19 février 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COURRIEL :

AS CANNES : mail du 16.02.26 - demandant le report de la rencontre de COUPE P. MARENCO du 22.02.26 en raison de la programmation d'un match en retard en REGIONAL, cette rencontre est donc reprogrammée au mercredi 04.03.2026 à 20 H 30 sur Sauvaigo 3.
ES BAOUS - mail du 16.02.26 – déclarant forfait pour la rencontre U19 M. KITABDJIAN du 21.02.26. Pris note.

CCA SENIORS :

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort des ¼ de Finale qui se dérouleront le dimanche 1^{er} mars 2026 :

Match N°1 : FC BEAUSOLEIL ou FC CANNES RANGUIN
ST.O ROQUETTAN / FC CARROS

En raison de la réserve du FC CANNES RANGUIN, le ¼ de Finale est reportée à une date ultérieure.

Match N°2 : FC MOUGINS / US PEGOMAS se jouera en semaine en raison d'un match de Régional. Date butoir mercredi 01/04/2026.

Match N°3 : USCBO / USCA

Match N°4 : ESCR / CASE

Suite du calendrier de cette compétition :

½ Finale le dimanche 26 avril 2026

- **FINALE** le dimanche 31 mai 2026

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE du 13/02/26 :

U17 Pierre OLIVARI : N°Match 55136638 : VLF / AS CANNES

Sans réponse avant le 24/02/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

ABSENCE FMI :

U17 Pierre OLIVARI : N°Match 55136638 : **VLF** / AS CANNES

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA